
DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-060-DP

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX ASSOCIÉS SUR LES DÉCHÈTERIES

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-084 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'arrêté n°2020-038 du 9 juin 2020 par lequel le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien donne délégation de fonction à monsieur René PONTET, Vice-président chargé de la Gestion des déchets ménagers et des déchèteries ;

Vu la consultation des entreprises lancée en procédure formalisée et plus particulièrement en appel d'offres ouvert du type accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximums ;

Vu l'analyse des offres et le classement qui en découle ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un prestataire pour la fourniture et la pose d'un système de contrôle d'accès, la mise à disposition d'un logiciel de gestion et la réalisation des travaux associés sur les déchèteries ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2023 au siège de la Communauté de l'Ouest Rhodanien afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer l'accord-cadre ;

DÉCIDE

1/ de signer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'un système de contrôle d'accès, la mise à disposition d'un logiciel de gestion et la réalisation des travaux associés sur les déchèteries avec la société STACKR. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois un an, avec les montants maximums suivants :

- période 1 : 360 000€ HT
- période 2 : 20 000€ HT
- période 3 : 20 000€ HT
- période 4 : 20 000€ HT

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 26 décembre 2023

Le Président
Patrice VERCHÈRE



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AGGREGATION DE L'OUEST RHODANIEN". The signature is a stylized, cursive script.